PARTICIPATION DU PUBLIC

AP DE DIG POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERANT DU LOIRET CONCERNANT L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU DHUY-LOIRET;

Le 12 avril 2023

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation du public pour la DIG du syndicat mixte du bassin Val Dhuy Loiret, je tiens à vous faire part des remarques suivantes :

Concernant l'article 18:

- « En application de l'article R.214-37 du Code de l'environnement :
- Une copie du dossier de demande de DIG et de la présente déclaration d'intérêt général est déposée aux mairies des communes de DARVOY, FEROLLES, GUILLY, JARGEAU, MARCILLY-EN-VILLETTE, NEUVY-EN-SULLIAS, OLIVET, ORLÉANS, OUVROUER-LES-CHAMPS, SAINT-CYR-EN-VAL, SAINT-DENIS-EN-VAL, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, SANDILLON, SIGLOY, SULLY-SUR-LOIRE, TIGY, VIENNE-EN-VAL; »

Je vous informe qu'aucune copie du dossier de demande de DIG n'était disponible dans les mairies mentionnées.

<u>L'article 5 et 11 prévoient que les arbres morts non propice à la formation d'embâcles soient</u> conservés.

La Marmagne et l'Ousson sont à l'origine des fossés de drainage réalisés pour faciliter l'écoulement des eaux excédentaires, ils ne sont par ailleurs large que de quelques mètres. Dans ce cas il me parait difficile de considérer qu'un arbre mort dans le lit d'un de ces cours d'eau ne soit pas un obstacle au bon écoulement de celles-ci.

Les interventions sur les berges (fauchage, débroussaillage, etc) sont réalisées hors des périodes biologiques sensibles. Ainsi l'entretien des berges est évité entre avril et septembre inclus.

En tant qu'agriculteur je vous rappelle que nous sommes les garants du bon entretien des bandes tampons installées le long de ces cours d'eaux. Ces bandes tampons permettent en parties d'éviter que le lessivage de surfaces des sols aille dans les cours d'eau et se dépose au fond de ceux-ci.

Le passage répéter de l'engin de fauchage (2 à 3 fois au même endroit) à une période hivernale détériora les bandes tampons qui ne seront plus à même de remplir leurs rôles.

Des contrôles sur le bon état végétal des bandes tampons sont réalisés régulièrement, alors qui sera en charge de la remise en état ces bandes une fois les travaux d'entretien réalisés sachant que le SMBL ne dispose n'y du personnel n'y des moyens nécessaires ?

Je vous alerte aussi sur le fait que le passage d'un tracteur avec une épareuse sur un sol gorgé d'eau le long d'une rivière entraine aussi un risque d'accident pour son conducteur.

A cela se rajoute l'impossibilité d'entretenir ou de fauché un cours d'eau, rempli d'eau, cela parait être une évidence.

A titre d'information voici un extrait de l'arrêté pris par la Préfecture du Lot et Garonne à la suite des inondations de 2021 :

« L'entretien courant des cours d'eau et des fossés : retrait d'embâcles (souches, branches ou troncs d'arbres coincés dans le cours d'eau), retrait d'atterrissement localisés, entretien de la ripisylve par élagage ou recépage ponctuel sans dessoucher, nettoyage des végétaux envahissants, se fait sans formalité préalable.

Le curage des fossés existants peut également être effectué sans formalité préalable »

C'est pourquoi je tiens à vous alerter sur la dangerosité de ces deux articles, tant sur le plan humain que matériel. Le SMBL à jusqu'ici rempli sont rôle dans la gestion des cours d'eaux du Loiret et de ses affluents en travaillant avec logique, les articles 5 et 11 vont à l'encontre de celle-ci.

Thibaut Rabourdin

Pahael